



## Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique UNIVOQ

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

enregistrée sous le n° 2022-2882

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 mai 2023,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 62 du règlement (UE) N° 1107/2009 qui visent à éviter la répétition d'études sur les animaux vertébrés, les études fournies ne peuvent pas être prises en compte,

Considérant qu'en application du règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification des produits, la demande de révision du classement pour la santé humaine ne peut être acceptée,

La classification du produit référencé ci-après n'est pas modifiée en France.





Informations générales sur le produit	
Noms du produit	UNIVOQ QUENCH JESSICO PRIME
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. Immeuble Equinoxe II 1 bis avenue du 8 mai 1945 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	50 g/L - fenpicoxamide 100 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	645-2018.01
Numéro d'AMM	2210013
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 30/06/2023



Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)